

Décision n°19-2025

Portant délégation de signature consentie à Madame Graziella ABOUDOU, Directrice Task Force recrutement médical

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique ;
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la décision ARS ,°2025-141 du 05 août 2025 relative à la prolongation de l'intérim de direction du centre hospitalier de Mayotte du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 ;
- Vu la décision N°2°25/2737 portant mutation de Madame ABOUDOU Graziella, ingénieur principal, au Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Mayotte ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Une délégation de signature est donnée à Madame Graziella ABOUDOU, Directrice Task Force recrutement médical.

La délégataire porte à la connaissance du Directeur les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2

Pour la gestion du personnel non médical, Madame Graziella ABOUDOU signe, au titre de la présente délégation, les :

- Correspondances avec le Centre National de gestion, les établissements publics et privés de santé et les agences régionales de santé ;
- Décisions de recrutement ;
- Décisions d'affectation ;
- Ordres de mission ;
- Décisions de fin de mission ;
- Autorisations d'absence ;
- Décisions de report de congés ;
- Décisions relatives au télétravail ;
- Conventions de stage ;
- Certificats divers.

Pour la gestion du personnel médical recruté pour une durée inférieure à six mois, Madame Graziella ABOUDOU est habilitée à signer l'ensemble des actes visés à l'alinéa précédent ainsi que les :

- Contrats de travail ;
- Les avenants aux contrats de travail
- Décisions de rupture anticipée des contrats ;
- Décisions d'attribution de logement et de véhicule de service ;
- Certificats de travail ;
- Certificats divers ;
- Conventions de mise à disposition.

Pour la supervision du service logement, Madame Graziella ABOUDOU est habilitée, au titre de la présente délégation, à signer les :

- Etats des lieux d'entrée et de sortie ;
- Décisions de retenue ou de restitution de cautions ;
- Engagements des dépenses liées au parc logement ;
- Bons de commande ;
- Certificats divers ;
- Devis.

La délégataire, dans le cadre de l'exercice de la présente délégation, peut engager les finances du Centre Hospitalier de Mayotte dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) par acte signé.

Article 3

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Graziella ABOUDOU pour toute décision qu'elle peut amener à prendre, en urgence, dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du Centre Hospitalier de Mayotte et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 31 décembre 2025

Jean-Michel BEAUMARCHAIS
Directeur par intérim



Notifiée à Madame Graziella ABOUDOU le 31/12/2025

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Graziella Aboudou', written in a cursive style.